

Paris, le 17 février 2020

Objet : Arrêté du 4 février 2020 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2019 portant ouverture d'une session de l'examen d'aptitude à la profession d'administrateur judiciaire.

JORF n°0038 du 14 février 2020  
texte n° 1

Arrêté du 4 février 2020 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2019 portant ouverture d'une session de l'examen d'aptitude à la profession d'administrateur judiciaire

NOR: JUSC2002332A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/2/4/JUSC2002332A/jo/texte>

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 février 2020, l'arrêté du 21 octobre 2019 portant ouverture d'une session de l'examen d'aptitude à la profession d'administrateur judiciaire est modifié comme suit :  
Les mots : « l'épreuve écrite » sont remplacés par les mots : « l'épreuve écrite de l'option en matière commerciale ».

Après les mots : « 9 juillet 2020 », est inséré un alinéa ainsi rédigé :  
« l'épreuve écrite de l'option en matière civile aura lieu le 15 juin 2020 ».